

**COMMUNE DE BEAUPRÉAU-EN-MAUGES  
POUVOIRS DE POLICE : DISPOSITIONS CONTRE LA PROPAGATION DU COVID-19**

Le maire de la commune de Beaupréau-en-Mauges,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2212-1, L2212-2 et suivants, relatifs aux pouvoirs de police du maire ;

Vu l'arrêté ministériel du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19 ;

Considérant les mesures annoncées par l'Etat en matière de lutte contre la propagation du virus COVID-19 ;

Considérant la nécessité d'éviter toutes formes de rassemblements afin de ralentir la propagation du virus ;

## **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** – Les rassemblements et manifestations sont interdits dans les salles et espaces publics de la commune de Beaupréau-en-Mauges.

**Article 2** – Afin de ralentir la propagation du virus Covid-19, les salles louées seront fermées au public jusqu'au 12 juillet 2020.

**Article 3** – Les infractions au présent arrêté feront l'objet de poursuites, conformément aux dispositions législatives et réglementaires.

**Article 4** – La responsabilité des gestionnaires ou organisateurs qui ne respecteraient pas les dispositions du présent arrêté sera recherchée.

**Article 5** – Le présent arrêté prend effet le lundi 6 juillet 2020, et s'applique jusqu'au 12 juillet 2020.

**Article 6** – Le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté, qui sera affiché à l'hôtel de ville de Beaupréau-en-Mauges et sur les différents sites concernés.

. Ampliation est transmise à :

Monsieur le sous-préfet de Cholet

Madame la Commandante de la Brigade de Gendarmerie de Beaupréau.

Fait à Beaupréau-en-Mauges, le 6 juillet 2020

Franck AUBIN  
Maire de Beaupréau-en-Mauges



**Acte à classer****AR-SG-2020-79****1**

En préparation

**2**En attente retour  
Préfecture**3**

&gt; AR reçu &lt;

**4**

Classé

Identifiant FAST : ASCL\_2\_2020-07-06T14-12-55.00 ( MI224058838 )

Identifiant unique de l'acte :

049-200053619-20200706-AR-SG-2020-79-AR ( Voir l'accusé de réception associé )

Objet de l'acte : Pouvoirs de police dispositions contre la propagation  
du COVID-19 prolongation fermeture des salles communales  
jusqu'au 12 juillet 2020

Date de décision : 06/07/2020



Nature de l'acte : Actes réglementaires

Matière de l'acte : 6. Libertés publiques et pouvoirs de police  
6.4. Autres actes réglementairesActe : 202079\_pouvoirs\_police\_prolongat... Multicanal : Non

Classer

Annuler

Préparé

Date 06/07/20 à 14:12

Par COURANT Delphine

Transmis

Date 06/07/20 à 14:12

Par COURANT Delphine

Accusé de réception

Date 06/07/20 à 14:19